

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2023.16

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	27
Absents :	02
Présents :	25
Procuration :	01
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON

**Absent :** Peggy BROCC

**Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

### **Produit fiscal 2023 - Fixation des taux**

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes.

Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore, et demande au Conseil de se prononcer.

- Taxe foncière bâti 40.05 %
- Taxe foncière non bâti 31.42 %
- Taxe d'habitation 9.91 %

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'acter les taux des 3 taxes ci-dessous :**

- Taxe foncière bâti 40.05 %
- Taxe foncière non bâti 31.42 %
- Taxe d'habitation 9.91 %

- D'autoriser le Maire ou un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, TOUZET et Mme GIBAUD), cette proposition.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 14 avril 2023

Le Maire

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le 14 AVR. 2023  
et de sa publication à la même date »

Michel CEYSSON



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 605 615	40,05	92,65	4 913 000	1 967 657	40,05	1 967 657
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 637	31,42	182,93	19 700	6 190	31,42	6 190
Taxe d'habitation (TH)	1 082 229	9,91	46,36	1 159 067	114 864	9,91	114 864
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 088 711		

  

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité <u>2 088 711</u>	= 1,000 000	40,05		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			31,42		
Taxe d'habitation (TH)			9,91		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			55 700	0	4 355	- 325 287	- 265 232

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <u>2 088 711</u>	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) <u>- 265 232</u>	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 <u>1 823 479</u>
---	---	--	---	--

À PRIVAS

Le 02 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
NATHALIE CORRADI  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 13/4/2023

Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	3 534
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	755
d. Locaux industriels	50 967
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>444</b>

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	270 792

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 271
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	1 159 067
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

**Taxe d'habitation :**

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,838857

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,69	96,73	4,08000	92,65
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	79,83	199,58	16,65000	182,93
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,17	57,45	11,09000	46,36
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

29,58